

Le 1^{er} octobre 2019

OFFRE D'EMPLOI

L'association HandiCap'Anjou

RECRUTE

1 Directeur (H/F) pour le pôle Adultes, déficience motrice et polyhandicap

CCNT 66 cadre I de niveau I avec indemnités de sujétions

En CDI, temps plein, poste situé à Angers (Maine-et-Loire)

A pourvoir à compter du 1^{er} mai 2020

Rattaché(e) au directeur général et membre du comité de direction. Responsable d'une équipe de trois directeurs adjoints, une MAS et trois EAM (FAM) situés sur l'agglomération angevine, 90 résidents, 115 ETP.

Profil :

- Titulaire d'un diplôme de niveau I exigé
- Expériences réussies de direction d'un établissement ou d'un complexe
- Capacités managériales avérées, sens de l'écoute et qualités relationnelles développées
- Maîtrise de l'outil informatique
- Permis B exigé

(Fiche de fonction détaillée en annexe)

Envoyer CV, lettre de motivation, copie de diplôme avant le 04 novembre 2019 :

- Par mail à : directeur.general@handicap-anjou.fr
- ou par courrier à : M. le directeur général, siège social, 114 rue de la Chalouère - BP 3114 - 49017 Angers cedex 02

FICHE DE FONCTION DE DIRECTEUR DE POLE POUR ADULTES
Déficience Motrice et Polyhandicap

MISSION GENERALE

Dans le respect des valeurs et du projet associatif de l'Association, par délégation et sous l'autorité du directeur général, le directeur de pôle est un cadre chargé de décliner de manière opérationnelle la politique, les orientations et les décisions de l'Association sur le pôle pour adultes, réunissant plusieurs établissements. Garant du contrôle et de la qualité de l'accompagnement, le cœur de sa mission est de mettre en synergie, voire de développer, les moyens et les compétences à sa disposition, pour répondre de manière pertinente aux besoins des usagers du pôle. Il travaille en étroite collaboration avec le DG et le comité de direction, il apporte son aide technique et professionnelle auprès du DG et des administrateurs. Ses délégations sont arrêtées dans le document unique de délégation (DUD).

Pour faire face à l'étendue de ses missions et la diversité des structures, le directeur de pôle est secondé dans sa tâche par des directeurs adjoints, cadres de proximité responsables d'établissements.

Afin d'inscrire son action et son investissement dans une dimension inter pôle, il peut lui être confié par la direction générale une ou des missions transversales, en fonction de ses compétences, ponctuellement ou durablement.

FONCTIONS

1. Participation à la définition des politiques associatives et pilotage du pôle pour adultes

Par sa technicité et ses compétences, son analyse des enjeux, il participe activement aux travaux de préparation de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Association et des négociations des CPOM et participe aux dialogues de gestion. Il a une connaissance des populations, de l'évolution de la recherche, de la prise en charge et des politiques publiques. Dans ce sens, en veille permanente, il se tient informé, se forme et travaille sur la prospective.

S'il est une aide à l'analyse et au diagnostic, il met en œuvre la dimension opérationnelle. Il propose des plans d'action et met en place la politique décidée par les instances associatives : les objectifs du projet stratégique et du CPOM. Il accompagne le changement, il évalue l'action, et en rend compte au DG.

Au service de l'utilisateur, il organise l'ensemble des moyens à sa disposition pour assurer une prise en charge et un accompagnement de qualité.

Ainsi, il est attentif à la qualité du service rendu pour chacune des situations individuelles ou collectives et pilote le processus visant à la démarche qualité. Il supervise les évaluations internes et externes et le suivi des actions correctives.

Il gère et coordonne l'ensemble des demandes d'admission du pôle, il prononce l'admission et la sortie des usagers.

Il s'inscrit et est acteur dans le réseau social, médico-social et sanitaire, en particulier sur la paralysie cérébrale et le polyhandicap. Il est en lien étroit avec les partenaires institutionnels, associatifs, voire fédéraux.

Il participe aux réunions de bureau, à certaines réunions du conseil d'administration et aux commissions de travail définies par le conseil d'administration.

Par délégation du conseil d'administration, sur proposition de la direction générale, il peut être amené à représenter l'Association dans certaines instances.

2. Définition et conduite du projet des établissements et services

Il est garant de la mise en œuvre et du respect des droits des usagers. Il a la charge de l'élaboration, de la mise en place et du suivi des outils prévus pour garantir ces droits.

Il définit le cadre conceptuel, il revisite les projets d'établissement qui s'inscrivent dans les orientations associatives ou arrêtées dans le CPOM. A l'écoute de l'environnement, il réinterroge la pertinence du dispositif, afin de garantir la continuité de la prise en charge et l'évolution de l'offre.

Il est responsable et contrôle la mise en œuvre permanente des actions éducatives, médicales, pédagogiques ou techniques. En lien avec ses cadres de proximité, il est responsable de l'organisation du travail et des réunions, assure la concertation avec ses collaborateurs et s'appuie sur leurs compétences.

Il suscite et anime les travaux d'étude et de recherche nécessaires à l'évolution dynamique des structures et de l'offre médico-sociale.

Il est garant des bonnes relations des établissements avec les familles et intervient si besoin.

Il organise et participe aux astreintes.

3. Animation et gestion des ressources humaines

Le Directeur de pôle définit la répartition des rôles et des fonctions, leurs articulations et la communication. Pour cela, il propose au directeur général les créations ou transformations de poste. Il met en œuvre un management dans une éthique qui favorise l'épanouissement des personnes, au service des usagers. Il cherche à développer et valoriser les compétences et leur transversalité. Il optimise les ressources professionnelles, il analyse les données sociales, il prend les mesures pour prévenir l'usure professionnelle, il participe à la GPEC en déclinaison des orientations définies par la direction générale.

Il promeut la qualité de vie au travail et la santé des salariés, il est le garant de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels (DUERP).

Il est responsable de l'application du règlement intérieur, du droit conventionnel et du droit du travail. Il recrute, avec la participation du directeur adjoint, les cadres techniques et les personnels non-cadres. Il participe au recrutement des cadres hiérarchiques.

Il détient le pouvoir disciplinaire, il est chargé de la procédure disciplinaire au sein du pôle. Il demande l'accord exprès du directeur général avant d'enclencher toute procédure disciplinaire ainsi que sur la nature de la sanction. Le directeur général en informe ensuite le bureau et, pour tout projet de licenciement, le directeur général demande également l'accord préalable auprès du bureau.

Il assure les entretiens d'évaluation des directeurs adjoints du pôle. Il soutient, accompagne et fait monter en compétences, tant techniques que managériales, son équipe de direction.

Il est le représentant permanent de l'employeur et assure les réunions des représentants de proximité des différents établissements du pôle, dont il rend compte au directeur général (en qualité de président du CSE). Il participe aux réunions de CSE sur demande du directeur général.

Il organise, promeut et planifie les actions de formation continue à partir d'une évaluation sur les besoins en compétences, et vérifie leur pertinence.

4. Gestion administrative, économique et financière

En étroite collaboration avec le service administratif et financier, il est responsable de la bonne marche des établissements du pôle, il veille à ce que toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur soient exécutées régulièrement. Il est responsable de l'utilisation et de l'optimisation des moyens en ayant le souci d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

Responsable du résultat budgétaire et de l'équilibre financier des établissements du pôle, il exécute le budget qui lui est dédié et engage les dépenses. En lien avec le service administratif et financier, il rédige les rapports budgétaires et d'activité de chacun des établissements. Il rend compte de sa gestion auprès de la direction générale et du conseil d'administration.

Il recueille les indicateurs médico-sociaux et est responsable de leur enregistrement et transmission. Il organise la réponse aux différentes enquêtes.

Il propose au directeur général et suit les investissements. Les investissements supérieurs à 10 000 € demandent également l'accord du conseil d'administration.

5. Gestion technique et logistique du pôle

Il adapte les moyens aux besoins de l'activité. Il est responsable de la sécurité des usagers et des professionnels. Il gère le suivi de la prestation cuisine déléguée à une entreprise, concernant les deux cuisines centrales.

Il sensibilise et développe des actions écoresponsables. Il est responsable des bâtiments, installations et équipements, de leur sécurité et bonne utilisation ainsi que des contrôles réglementaires. Il prend toute mesure d'urgence nécessaire.